



Ecole Maria
Montessori d'Albi

Règlement intérieur

L'école Maria Montessori d'Albi est une école privée hors contrat, libre de toute idéologie religieuse et politique.

Elle s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit. Elle demande à toutes les familles le respect total des modes de vie de chacun.

La pédagogie et le matériel Montessori seront les seuls utilisés à l'école, durant le temps scolaire.

L'utilisation exceptionnelle d'un autre matériel devra être validée par les responsables pédagogiques.

L'école Maria Montessori d'Albi s'engage à respecter l'individualité de chaque enfant, son rythme de progression propre, tout en veillant au respect de l'acquisition des connaissances du socle commun prévues au Code de l'Education Nationale.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant l'enfant dont vous êtes responsable, vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter. Le présent document devra être retourné daté et signé à la Direction de l'école.

1) Accueil

Priorité d'accueil

En fonction des places disponibles, la priorité d'accueil est ainsi définie :

- accueil temps complet
- accueil mi-temps
- accueil ¼ temps avec engagement hebdomadaire
- accueil occasionnel

Après dépassement du niveau d'accueil maximal d'enfants (15 enfants en classe 3-6 ans / 15 enfants en classe 6-12 ans), une liste d'attente sera mise en place.

Horaires

Semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi - vendredi)

Le calendrier, calqué sur celui de l'Académie de Toulouse, et qui vous est fourni en début d'année, doit impérativement être respecté par tous.

	Horaires d'accueil	Horaires de classe
Matin	8h30 - 9h00	9h00 – 12h00
Après-midi	13h30 – 13h45	13h45 – 16h45

Le portail sera toujours fermé et nécessitera de sonner pour être ouvert.

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrées et de sorties . Les enfants présents avant 8h30 (sur demande) et / ou encore présents après 17h30 intègrent le *service de garderie payante*, qui sera facturé.

Les familles peuvent accompagner les enfants jusque dans leur classe à partir de 8h30 le matin et de 13h30 l'après-midi. Les enfants seront remis aux parents uniquement, ou aux personnes qui ont été autorisées **par écrit** à venir les chercher.

La Direction devra être informée de toute situation conflictuelle familiale grave et de toute modification intervenant dans l'année.

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

Absence de ou des éducatrices / éducateurs :

En cas d'absence exceptionnelle de l'éducatrice / éducateur en charge de la classe des moins de 6 ans, seuls seront accueillis les enfants dont les deux parents / responsables légaux travaillent.

2) *Exactitudes et absences*

Enfants de plus de 6 ans :

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. L'enfant de plus de 6 ans inscrit dans un établissement scolaire doit obligatoirement être présent chaque jour de classe.

Si, pour une raison ou une autre, un élève de classe primaire (de 6 à 12 ans) ne peut pas venir à l'école, il faut :

- prévenir le plus rapidement possible l'école **avant 8h45** (absence du matin) ou **avant 13h45** (absence de l'après-midi),
- lors de son retour à l'école, fournir un **justificatif écrit** du motif de l'absence, en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion

solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent.

En cas d'absences illégitimes répétées, la famille sera convoquée par la Direction et devra s'en justifier.

Si la Direction et l'équipe pédagogique estiment que la progression de l'enfant est entravée par son manque d'assiduité, elles pourront en décider l'exclusion définitive.

Enfants de moins de 6 ans :

L'instruction n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans.

Cependant, l'école n'étant pas une garderie, il nous semble indispensable l'instauration d'un minimum de régularité afin que l'enfant puisse bénéficier pleinement des avantages de la pédagogie Montessori.

En conséquence, nous demandons aux familles de s'engager en début d'année sur le temps de fréquentation hebdomadaire de l'enfant et de prévenir par téléphone de toute absence, avant le début de la classe.

3) *Organisation pédagogique*

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

L'école et les familles s'engagent mutuellement à travailler en partenariat afin d'apporter à l'enfant une réelle cohérence éducative.

Les éducateurs comme la Directrice sont à votre disposition pour vous rencontrer, pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant.

Un cahier de liaison est mis en place en début d'année (cf. liste de fournitures). Il sert aux familles comme à la Direction à s'informer mutuellement. Il est notamment souhaitable que l'équipe pédagogique soit informée de tout évènement familial ou personnel susceptible d'affecter l'enfant ou son environnement.

4) *Discipline*

Les élèves doivent **respecter les personnes et les biens**. En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu les familles devront rembourser.

Aucun acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire **ne sera toléré, ni des enfants, ni des familles**.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

5) Rupture du contrat d'accueil de l'enfant

A l'initiative de l'école

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux familles.

Tout comportement excessif nuisant à la communauté scolaire ou entravant le déroulement des cours sera signalé aux familles et pourra donner lieu à une rupture du contrat d'accueil de l'enfant, le cas échéant.

Si l'équipe éducative venait à considérer qu'un enfant ne bénéficie pas pleinement de la pédagogie Montessori et de l'environnement scolaire proposé, elle pourra proposer une rupture du contrat d'accueil de l'enfant, après discussion avec la famille.

Un délai d'un mois d'observation du comportement de l'enfant est ainsi instauré à son entrée à l'école.

A l'initiative des familles

En cas d'impératifs professionnels (mutations, chômage etc.) ou d'incompatibilité d'humeur avérée avec le personnel de l'école, les familles pourront retirer l'enfant de l'école, soit après préavis de deux mois, soit immédiatement. Dans ce dernier cas, le chèque de caution correspondant à deux mois de scolarité remis à l'inscription sera encaissé.

6) Hygiène, santé, sécurité

Hygiène

Pour une question d'hygiène, il est demandé aux familles de veiller à la propreté de l'enfant, et notamment de ses pieds, les enfants étant déchaussés dans l'école.

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés par l'enfant (anorak, cagoule, bonnet, écharpes, gants etc.) devront être marqués de son nom.

Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Les enfants portant encore des couches peuvent être accueillis à l'école. Les parents fourniront tout le matériel nécessaire au change de l'enfant (couches et lingettes a minima).

Pour les moins de 6 ans, un sac de vêtements de rechange marqué au nom de l'enfant est déposé au début de chaque trimestre.

Les serviettes de table, coussins et couverture sont remis aux familles à chaque période de vacances scolaires et ramenés à l'école le jour de la rentrée.

Concernant les repas, il est nécessaire de prévoir des récipients thermos qui permettront de garder le repas de l'enfant au chaud ou de fournir à l'enfant un repas froid.

Santé

Un **certificat de vaccination** devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, il est indispensable de prévenir rapidement la Directrice. Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les enfants malades, comme dans toutes les collectivités, ne pourront pas être accueillis ; si toutefois, l'enfant déclare la maladie dans la structure, nous acceptons de le garder dans un petit coin repos prévu à cet effet en attendant l'arrivée des parents.

Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit **tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone**.

Sécurité

Afin de prévenir tous vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués.

Les jeux personnels sont interdits ainsi que les téléphones. Cependant, chaque famille et / ou enfant peut décider d'offrir des jouets à l'école, dans le but d'en partager l'utilisation avec **tous les élèves**.

Les friandises sont tolérées (en dehors des chewing-gum), uniquement si elles sont amenées en vue de partage avec **tous les élèves**.

Hormis cas exceptionnels (maladie par ex), les sucettes et doudous sont laissés dans les sacs à l'arrivée.

Les boissons individuelles ne sont pas autorisées pendant les heures de classe.

L'école ne prend pas la responsabilité des pertes de bijoux, montres, ou autres objets personnels et / ou de valeur apportés à l'école.

Tout objet interdit ou inopportun sera remis à la Directrice.

Une assurance individuelle est obligatoirement souscrite par la famille. Une attestation est demandée en début d'année.

Les chiens ne sont pas acceptés dans les locaux de l'école (même tenu en laisse).

7) *Cantine, garderie*

Cantine

Les enfants peuvent tirer leur repas du sac. Dans ce cas, les familles veillent à fournir des récipients thermos qui permettront de garder le repas de l'enfant au chaud ou de fournir à l'enfant un repas froid. Le service de restauration du Bon Sauveur peut livrer des plateaux-repas sur commande (modalités à définir ultérieurement).

Garderie

La garderie est assurée de 8h30 à 9h00 et de 16h45 à 17h30, gratuitement. Au-delà de ces heures, les enfants sont accueillis en service de garderie facturé au tarif de 2 euros le ¼ h.

Tous les enfants doivent avoir impérativement quitté l'école à 18h00, sauf cas de force majeure. En cas de non respect de cet horaire, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

Nota **Bene** : il n'y a pas de devoirs à l'école Montessori. En conséquence, les enfants pourront laisser leur cartable dans leurs casiers du lundi au vendredi.

8) *Droit à l'image*

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés ou filmés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos seront utilisées dans un cadre pédagogique (journal de l'école, envoi aux correspondants, affichage à l'école, parution sur le site) ou promotionnel. A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que l'enfant soit filmé ou photographié sera notifié dans le bulletin d'inscription.

9) *Sorties*

Durant l'année scolaire, les élèves seront quelquefois amenés en sortie ou en promenade.

A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que l'enfant soit amené à l'extérieur sera notifié dans le bulletin d'inscription.

Les familles notent qu'en cas de refus, elles devront organiser le mode de garde de l'enfant durant la sortie de ses camarades.

Les enfants qui ne peuvent soit physiquement, soit en fonction du mode d'accueil choisi (ponctuel en particulier) suivre leurs camarades ne seront pas accueillis à l'école ces jours-là.

Je, soussigné,

.....
responsable légale de l'enfant

déclare avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école « Maria Montessori
d'Albi » et en approuver les termes.

A

Le :

Signature :